



**Schéma Départemental de  
Prévention des Risques Naturels  
Département de la Meuse**

Décembre 2012

## Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1.Introduction.....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>2.Etat des lieux : .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>2.1.Les enjeux en Meuse : .....</b>   | <b>4</b>  |
| 2.1.1.Risque « Inondation ».....   | 4         |
| 2.1.2.Risque « Mouvements de terrain ».....  | 7         |
| 2.1.3.Risque sismique.....   | 7         |
| <b>2.2.Les principaux axes de la politique de gestion des risques.....</b>                           | <b>8</b>  |
| 2.2.1.Gouvernance : .....  | 8         |
| 2.2.2.Connaissance de l'aléa.....  | 9         |
| 2.2.3.Information préventive et sensibilisation aux risques:.....                                    | 12        |
| 2.2.4.Volet réglementaire.....   | 13        |
| 2.2.5.Prévention contre les risques.....   | 15        |
| 2.2.6.Mise en œuvre de la Directive inondations.....   | 16        |
| <b>2.3.État des lieux de l'exposition aux risques naturels des communes au 1er octobre 2012.....</b> | <b>17</b> |
| <b>3.Plan d'action et objectifs .....</b>  | <b>18</b> |
| <b>3.1.Gouvernance : .....</b>   | <b>18</b> |
| Mise en œuvre de la stratégie régionale de prévention des risques naturels :..                       | 18        |
| <b>3.2.Mise en œuvre de la Directive européenne sur les inondations : .....</b>                      | <b>18</b> |
| <b>3.3.Sécurité des ouvrages hydrauliques : .....</b>  | <b>18</b> |
| <b>3.4.Volet réglementaire : .....</b>   | <b>19</b> |
| <b>3.5.Connaissance de l'aléa : .....</b>  | <b>20</b> |
| <b>3.6.Information préventive et sensibilisation aux risques:.....</b>                               | <b>21</b> |

## 1. Introduction

La politique de gestion des risques naturels relève de la responsabilité d'acteurs multiples : État, collectivités locales et autres acteurs concernés par l'aménagement du territoire et la gestion des risques et des crises. Elle implique une coordination forte des services, basée sur une stratégie et des objectifs partagés.

Le cadre législatif de la gestion des risques naturels est marqué par trois lois majeures :

- la loi du 2 février 1995 (dite « Barnier ») relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui a instauré entre autres les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») ;

- la loi du 30 juillet 2003 (dite « Bachelot ») relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui a renforcé les dispositifs d'information et de concertation autour des risques majeurs et la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques ;

- la loi du 30 juillet 2010 (dite « Grenelle 2 ») portant engagement national pour l'environnement qui a transcrit la Directive Européenne 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (dite directive "inondation") ;

D'autre part, sur le plan local, les SDAGE Rhin-Meuse et Seine-Normandie définissent les orientations fondamentales en matière de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable.

Les décrets du 27 février 2009 et du 3 décembre 2009 relatifs respectivement aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et aux directions départementales interministérielles (DDI) précisent les rôles de ces structures en matière de prévention des risques.

Ce paysage réglementaire est à l'heure actuelle en pleine évolution : la transposition en droit français dans la Loi « Grenelle 2 » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation, ainsi que la publication de la nouvelle réglementation parasismique, vont impacter fortement la gestion des risques naturels sur les prochaines années.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'établir un plan d'action stratégique de gestion des risques en Meuse à l'horizon 2015. Cette feuille de route, ou Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels, correspond à la déclinaison des priorités nationales définies par la Direction Générale de la Prévention des Risques, adaptées au contexte régional dans la « Feuille de Route Triennale de la Région Lorraine ».

Le Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels est décrit dans les articles R. 565-1 à R. 565-4 du Code de l'Environnement.

L'article R. 565-2 prévoit notamment que le projet de Schéma soit soumis à l'avis de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs, puis approuvé par arrêté préfectoral et mis à disposition du public.

L'exécution du Schéma fait l'objet un rapport annuel en CDRNM.

## 2. Etat des lieux :

### 2.1. Les enjeux en Meuse :

En Meuse, plus d'une commune sur deux est exposée à un risque naturel majeur. L'aléa inondation est de loin le principal aléa à l'origine des risques naturels identifiés. Toutefois, le département de la Meuse est également concerné par le risque de mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles, affaissement de terrain y compris affaissements miniers, glissement de terrain, chutes de blocs), par la présence de cavités souterraines et dans une moindre mesure par le risque sismique.

#### 2.1.1. Risque « Inondation »

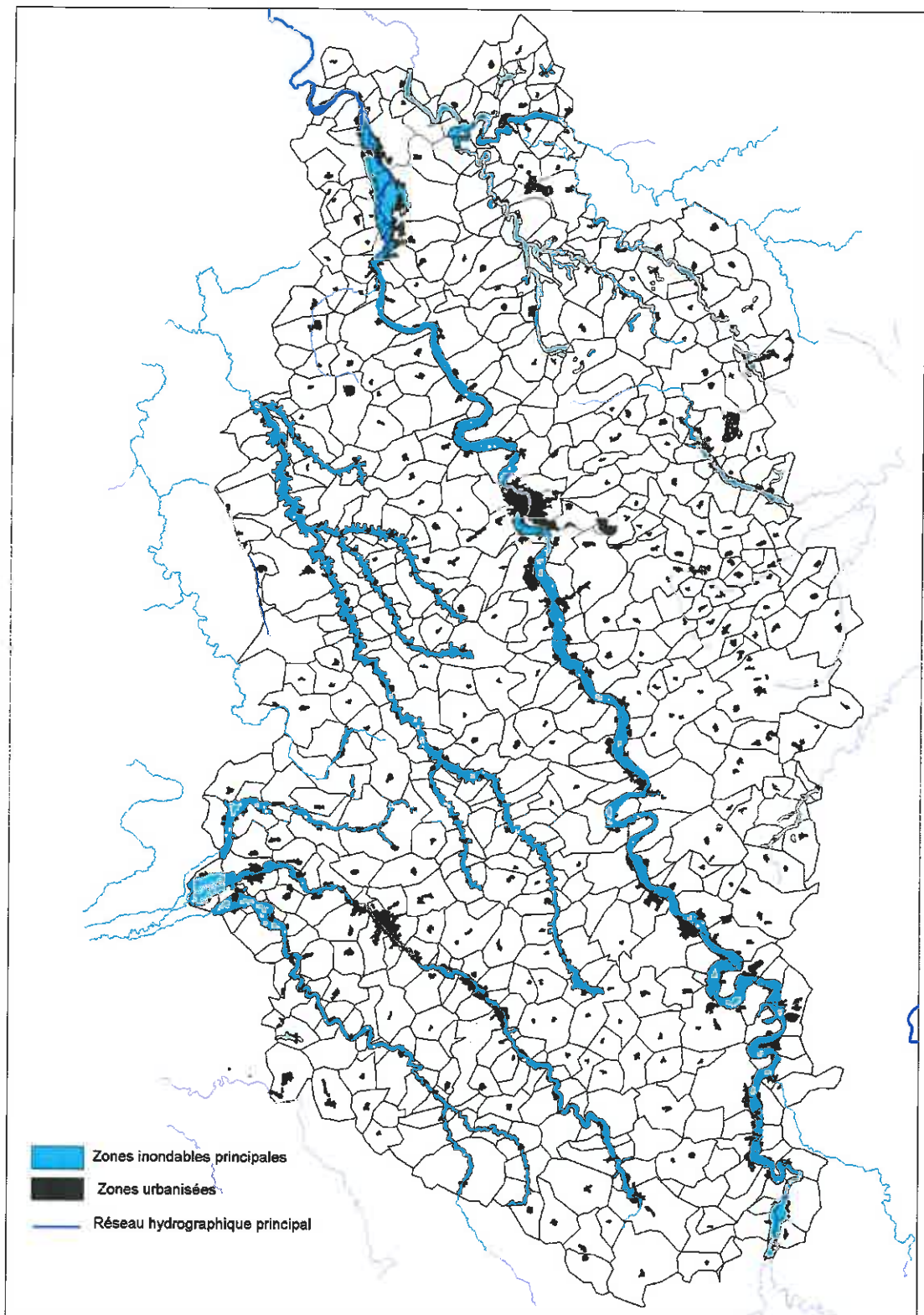
Deux types d'inondations sont identifiés : par débordement et par ruissellement.

- **Par débordement de cours d'eau**

L'essentiel des enjeux en matière d'inondation par débordement se situe dans les vallées des grands fleuves ou rivières du département.

On identifie en particulier les principaux bassins de risque suivants :

- Bassin de la Meuse : La vallée de la Meuse présente environ 180 km<sup>2</sup> de zones inondables touchant une centaine de communes où résident environ 72 400 habitants.
- Bassin de l'Ornain : la vallée de l'Ornain présente environ 32 km<sup>2</sup> de zones inondables touchant 31 communes où résident environ 39 300 habitants. La Chée, affluent de l'Ornain, présente environ 15 km<sup>2</sup> de zones inondables sur 9 communes comptant environ 2 400 habitants.
- Bassin de l'Aire : la vallée de l'Aire et de ses affluents présente environ 60 km<sup>2</sup> de zones inondables touchant 52 communes où résident environ 10 200 habitants.
- Bassin de la Saulx : la vallée de la Saulx et de l'Orge présente environ 30 km<sup>2</sup> de zones inondables touchant 27 communes où résident environ 8 100 habitants.
- Bassin de la Chiers : la vallée de la Chiers et de ses affluents (dont Othain, Thinte, Loison) présente près d'une centaine de km<sup>2</sup> de zones inondables touchant 60 communes où résident environ 17 400 habitants.
- Bassin de l'Orne : la vallée de l'Orne et de ses affluents (dont le Longeau) présente plusieurs dizaines de km<sup>2</sup> de zones inondables touchant 39 communes où résident environ 9 900 habitants.
- Bassin de la Mame : la vallée de la Mame ne touche que la commune d'Ancerville dans le département de la Meuse comptant près de 4 500 habitants.
- Bassin de l'Aisne : la vallée de l'Aisne et de ses affluents présente plusieurs km<sup>2</sup> de zones inondables touchant 13 communes où résident environ 2 600 habitants.
- Bassin de l'Ornel : la vallée de l'Ornel présente environ 38 ha de zones inondables touchant 3 communes où résident environ 1 300 habitants.



*Illustration 1: Localisation des principaux bassins de risque d'inondation*



- **Par ruissellement pluvial et torrentiel**

Peu de données sont disponibles concernant les phénomènes d'inondation par ruissellement ou sur les rivières aux crues torrentielles, si ce n'est les déclarations d'état de catastrophe naturelle. Les phénomènes du 15 août 1972 sur le Barrois, de Cousances (2005), Haironville (2007) ou encore Gondrecourt le Château (2008) et la vallée de l'Andon (2012) nous rappellent que cet aléa peu connu doit être davantage étudié pour pouvoir être intégré dans l'aménagement du territoire. En effet, de nombreux enjeux sont aujourd'hui exposés à ce type de phénomènes climatiques peu prévisibles sans être précisément dénombrés.

- **Statistiques d'urbanisation des zones inondables**

Le Service de l'Observation et des Statistiques du MEDDTL a publié des chiffres concernant la population vivant en zone inondable et au nombre de logements situés en zone inondable en 1999 et en 2006 et par département. Ces chiffres, dont l'exactitude n'est pas assurée, indiquent néanmoins une tendance et un ordre de grandeur du phénomène de l'urbanisation des zones à risque.

En Meuse, on dénombre environ 20 450 personnes vivant en zone inondable en 2006, soit 10,6% de la population du département. Cela représente une légère diminution entre 1999 et 2006 avec 131 personnes de moins.

Néanmoins, derrière ce chiffre en apparence positif, l'analyse du nombre de logement dénote une autre réalité : en 2006, ce sont 10 113 logements qui étaient situés en zone inondable, contre 9516 en 1999. Cela représente une hausse de 6,3% du nombre de logements exposés au risque d'inondation malgré la politique de prévention des risques mise en place.

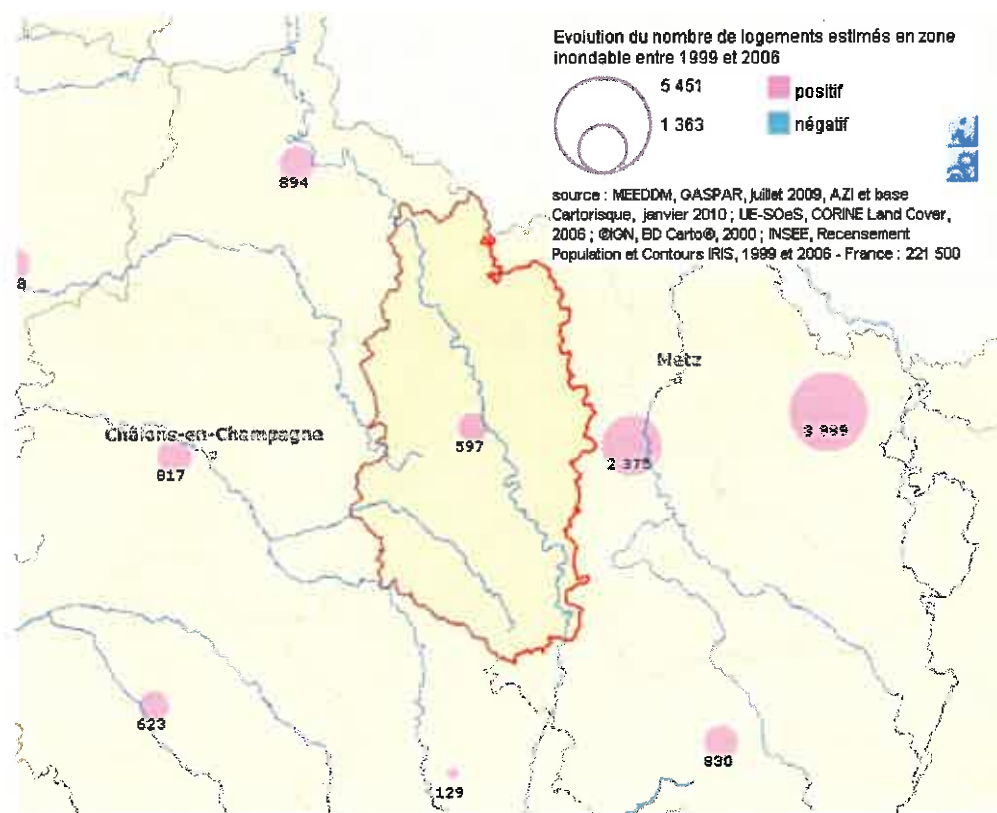


Illustration 2: Évolution du nombre de logement en zone inondable entre 1999 et 2006

Ces statistiques montrent qu'il est encore nécessaire d'accentuer la rigueur de la politique de prévention des risques d'inondation, l'exposition au risque n'ayant de cesse de croître. Une vision régionale permet cependant de relativiser la problématique meusienne : quand la Meuse compte 20 450 personnes en zones inondables, les Vosges en ont 25 000, la Meurthe et Moselle 64 000 et la Moselle 134 000. L'augmentation du nombre de logement en zone inondable en Meuse reste également bien en deçà des valeurs observées dans les départements voisins (hormis la Haute Marne).

### 2.1.2. Risque « Mouvements de terrain »

La problématique des mouvements de terrain regroupe sous un même ensemble différents phénomènes aux origines diverses. Au total, on dénombre 484 phénomènes sur 113 communes dont les plus nombreux sont les suivants :

- L'aléa effondrement et affaissement de cavités souterraines (naturelles ou anciennes carrières souterraines) est très prégnant notamment dans le sud ouest du département. Au total, le BRGM a recensé 360 effondrements de cavités sur 43 communes. L'inventaire partiel des cavités en Meuse réalisé par le BRGM s'élève à plus de 530 cavités connues sur 100 communes. La commune de Savonnières en Perthois en est un exemple fort où la totalité de la partie urbanisée de la commune est sous-cavée, tout comme la commune de Lisle-en-Rigault qui compte à elle seule plus de 90 cavités.
- L'aléa glissement de terrain est présent en Meuse mais à l'heure actuelle peu connu et étudié. Néanmoins, l'urbanisation des coteaux peut présenter un risque en fonction de la nature géologique des sols. Le BRGM a recensé 44 glissements sur 33 communes.
- L'aléa chute de bloc est présent ponctuellement dans d'anciens fronts de taille à l'air libre ou de falaises plus ou moins renommées comme par exemple les falaises et grottes de la Falouse entre Belleray et Dugny sur Meuse. Le BRGM a recensé 20 chutes de blocs sur 17 communes.
- L'aléa retrait-gonflement des sols argileux a été révélé durant la sécheresse de l'été 2003 en provoquant des dommages substantiel à l'échelle nationale, régionales et locale. Depuis 2008 le BRGM a réalisé des cartes d'aléa de ce phénomène en Meuse. Le BRGM a recensé identifié 2,19% du territoire (53 communes) en aléa Fort et 14,05% (192 communes) en aléa Moyen pour ce phénomène.

Il apparaît important de mieux connaître l'aléa mouvement de terrain (et particulièrement au niveau des carrières souterraines) sur le département, de diminuer ou supprimer cet aléa dans les zones à enjeux lorsque ceci est techniquement et financièrement réalisable et de définir une stratégie de prévention renforcée pour ce type de risque.

Comme le rappelle la circulaire ministérielle du 11 octobre 2010 relative à la prévention des risques liés au retrait gonflement des sols argileux, il est également prioritaire de mener à bien une politique de prévention du risque retrait-gonflement des argiles compte tenu du coût de ce risque (4,3 milliards d'euros entre 1989 et 2006) alors qu'il est aisé de s'en affranchir par le respect de règle de construction simples.

### 2.1.3. Risque sismique

La Meuse est peu concernée par le risque sismique. Dans le cadre du nouveau zonage défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, le département de la Meuse est classé en aléa Très Faible, l'aléa nul n'existant plus. Ce nouveau classement n'induit aucune contrainte dans le cadre de la prévention du risque sismique. La mise à jour de l'Information Acquéreur-Locataire n'est pas nécessaire, et aucun Porter à Connaissance n'est obligatoire.

Ce risque ne constitue donc pas une priorité dans le département de la Meuse.

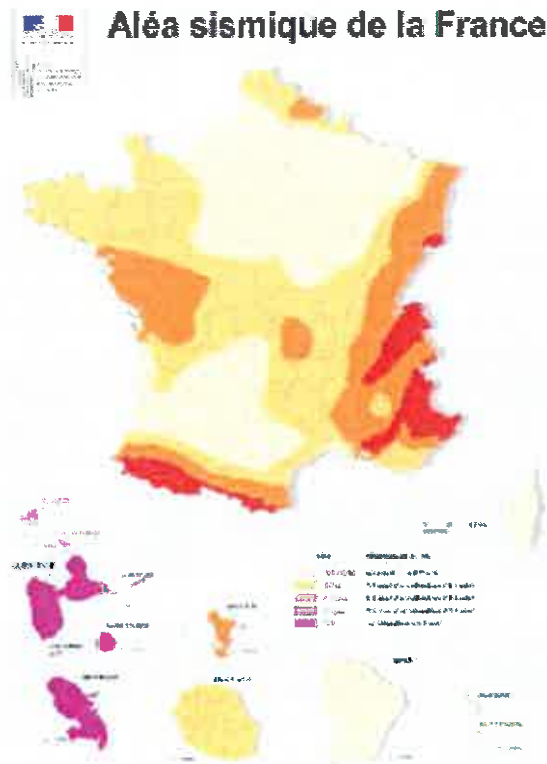


Illustration 3: Carte du zonage sismique

## 2.2. Les principaux axes de la politique de gestion des risques

### 2.2.1. Gouvernance :

La gouvernance départementale dans le domaine des risques naturels majeurs consiste en :

- la définition et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie d'action définie et validée par la CDRNM afin d'être partagée par l'ensemble des services et des acteurs, y compris les élus locaux,
- la mise en œuvre opérationnelle des actions de prévention et de protection contre les risques naturels (PPR, information préventive, mémoire du risque, étude de vulnérabilité et protection individuelle).

Par ailleurs, la gouvernance passe par une adéquation entre les moyens (financiers, humains) disponibles et les tâches à réaliser.

Enfin, le rôle des collectivités locales ne doit pas être sous-estimé. En effet, au-delà du volet régalien (plans de prévention des risques, contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques...), la politique de l'État en matière de prévention des risques naturels repose en grande partie sur des mécanismes d'incitation, de sensibilisation et de mobilisation des collectivités. Les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) jouent ainsi un rôle fondamental dans la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des inondations. En Meuse, l'EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) et l'Entente Oise-Aisne jouent, à des degrés d'implication divers, un rôle d'animation et de sensibilisation des communes de leur territoire et constituent des acteurs incontournables, de même que l'Entente Marne, qui bien que n'ayant pas le statut d'EPTB, participe activement à la gestion des inondations que le bassin de la Marne.



### 2.2.2. Connaissance de l'aléa

Améliorer l'état de la connaissance aussi bien en matière d'inondation (ruissellement pluvial en particulier) qu'en matière de mouvements de terrain (localisation des cavités souterraines) est un enjeu fort des trois prochaines années. L'acquisition d'informations dans le cadre de la réalisation d'atlas constitue en outre un préalable incontournable à la prescription des Plans de Prévention des Risques dans les communes les plus vulnérables.

- **Risque « Inondation »**

- Par débordement de cours d'eau

Parmi les bassins de risque identifiés plus haut, les plus importants ont fait l'objet de cartographies des aléas par modélisation hydraulique il y a quelques années. Certains sont également couverts par des Atlas de Zones Inondées par les crues passées. Ces Atlas sont peu précis et souvent incomplets mais fournissent tout de même une information utile pour l'orientation de l'aménagement du territoire.

La caractérisation des aléas sur les autres bassins se poursuit au rythme des études programmées et suivant une hiérarchisation liée notamment à la population exposée. C'est ainsi que l'Aire, l'Ezrule, la Cousance, la Vadelaincourt, la Buante ainsi que la Saulx et l'Orge ont fait l'objet d'Atlas des Zones Inondables selon la méthode hydrogéomorphologique (2009-2010) et que des compléments d'étude hydraulique y sont lancées et prévues.

- Bassin de la Meuse : crue centennale modélisée par étude hydraulique
- Bassin de l'Ornain : crue centennale modélisée par étude hydraulique
- Bassin de l'Aire : AZI hydrogéomorphologique
- Bassin de la Saulx : AZI hydrogéomorphologique
- Bassin de la Chiers : Atlas des Zones inondées partiel de 1981 et modélisation hydraulique locale
- Bassin de l'Orne : crue centennale modélisée par étude hydraulique
- Bassin de l'Ornel : crue centennale modélisée par étude hydraulique
- Bassin de la Marne : crue centennale modélisée par étude hydraulique
- Bassin de l'Aisne : Atlas des Zones Inondées partiel de la crue de 1981

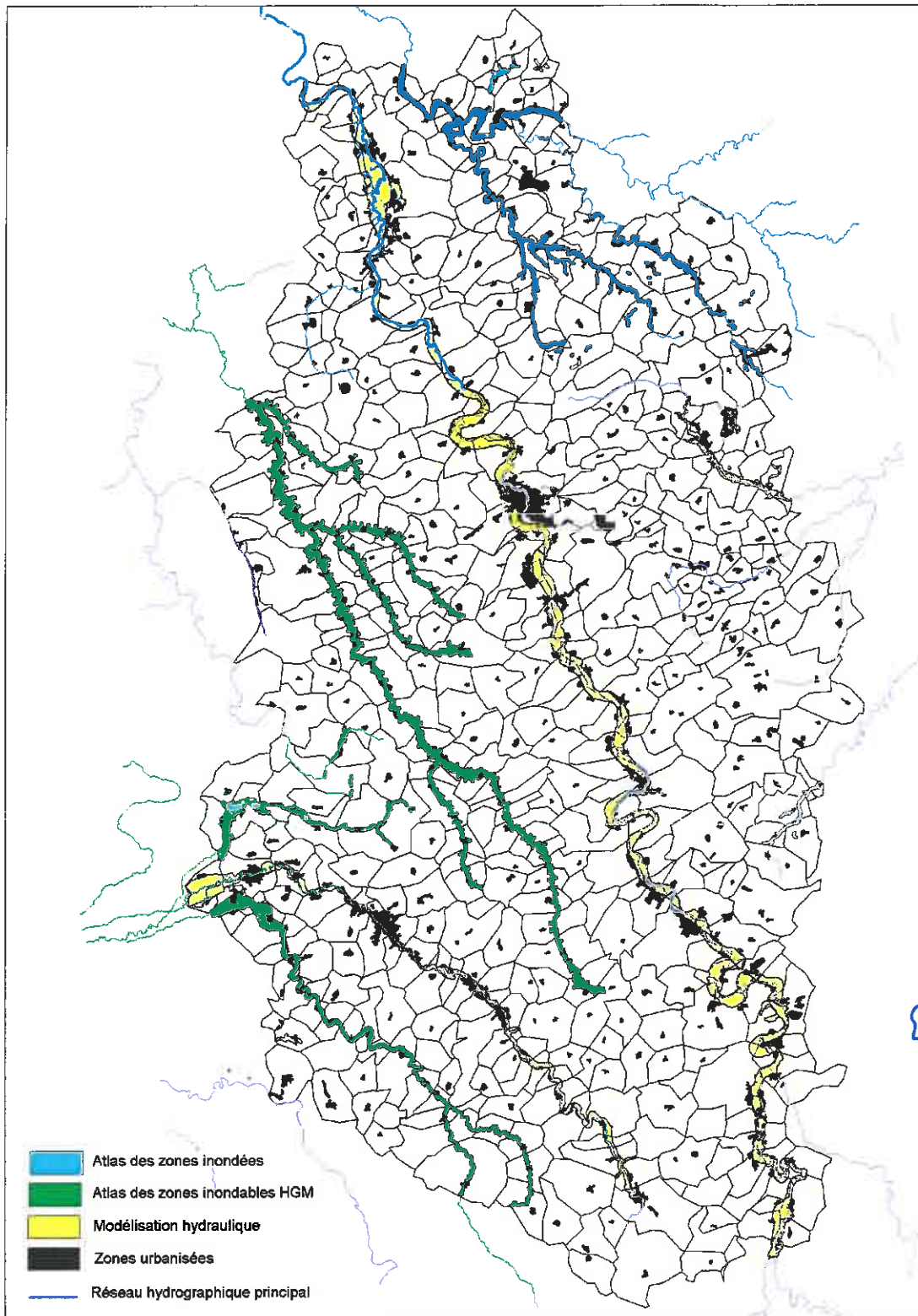


Illustration 4: État actuel de la connaissance des inondations

En effet, les cartographies les plus récentes ainsi que celles actuellement en cours concernent des cours d'eaux secondaires et sont réalisées selon la méthode hydrogéomorphologique, qui a été généralisée progressivement aux cours d'eau de Lorraine après une phase d'expérimentation menée par la DIREN Lorraine. Pour les communes significativement impactées par les inondations, ces études sont complétées par une approche hydraulique plus précise, pouvant aboutir à la prescription de PPRI.

- Par ruissellement pluvial et torrentiel

Il existe très peu de connaissances dans le domaine des inondations par phénomènes de ruissellement. L'amélioration actuelle des méthodes de modélisation mathématique complexes permettra de caractériser ces phénomènes et de les prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

L'amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux doit être complétée par une meilleure analyse de la vulnérabilité et des conséquences des crues de différentes ampleurs incluant les événements exceptionnels. C'est dans cette optique que seront abordées les études d'enjeux prévues pour l'élaboration des PPRI.

- **Risque « Mouvements de terrain »**

En 2009, le BRGM a réalisé et publié un inventaire départemental des mouvements de terrain dans la Meuse. Il ressort de cette étude que l'ensemble du territoire meusien est globalement peu affecté par cet aléa, excepté pour la partie Sud-ouest qui présente une susceptibilité forte aux effondrements lié aux cavités naturelles ou anthropiques.

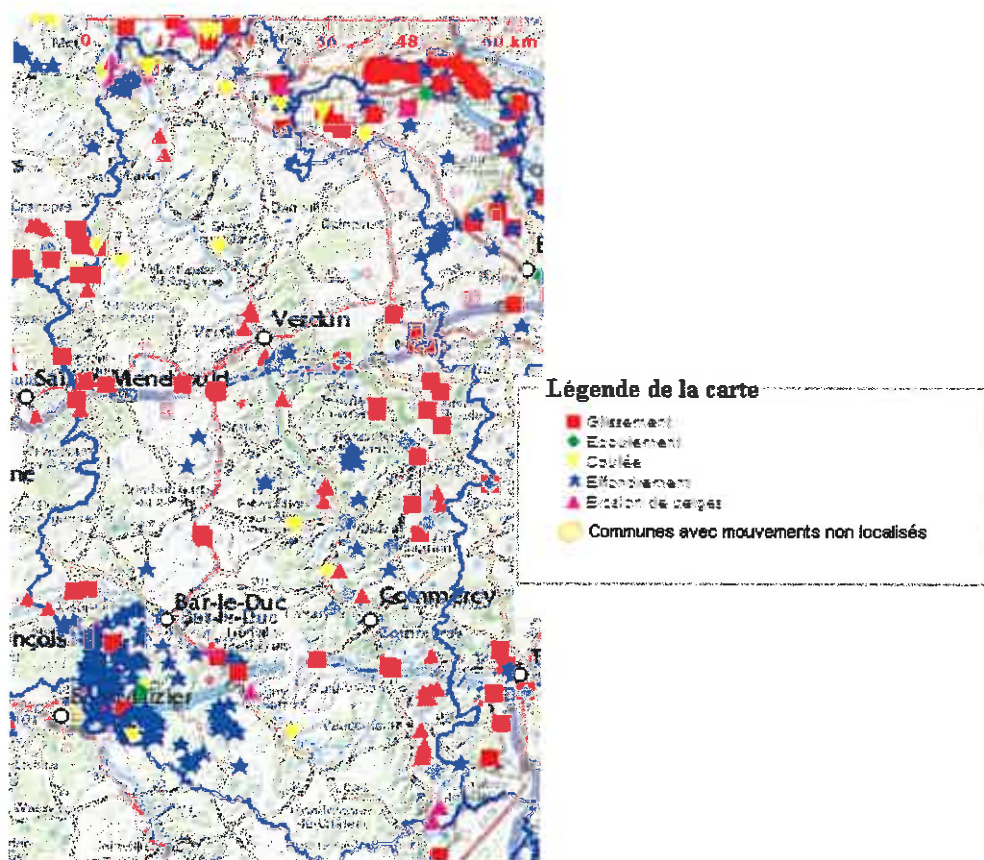


Illustration 5: Localisation des mouvements de terrain (source : BRGM)

Néanmoins, la problématique de glissement de terrain n'est pas écartée, notamment sur le relief des cotes de Meuse où l'urbanisation sur les coteaux peu stables peut engendrer des risques qu'il convient de mesurer.

Concernant l'aléa « chutes de blocs », le BRGM a réalisé en 2010 et 2011 trois diagnostics de stabilité de sites affectés par cette problématique. C'est ainsi que les communes de Belleray et Dugny sur Meuse, Gécicourt et Saint Mihiel ont vu le risque chute de bloc caractérisé sur leur territoire. Cela

laisse présager de la présence avérée de ce risque sur d'autres communes du département qu'il conviendra d'identifier. En particulier les anciens abris militaires creusés dans le sol ou la roche et toujours accessibles au public sous une source importante de danger.

Concernant le risque retrait-gonflement des sols argileux, la cartographie de l'aléa à l'échelle du 1/50 000° a été réalisée sur l'ensemble de la région Lorraine. Le département de la Meuse est majoritairement concerné par des aléas nul ou faible mais il faut néanmoins considérer les 2,19% et 14,05% du territoire meusien concernés respectivement par un aléa fort et moyen. Une analyse fine de ses résultats montre que dans la Meuse, 31 communes sont impactées par de l'aléa fort et 141 communes sont impactées par de l'aléa moyen dans les zones urbanisées ou urbanisables. Une sensibilisation des élus, des particuliers et des professionnels est nécessaire pour faire adapter les techniques constructives dans ces zones d'aléa moyen et fort. En parallèle, la circulaire du 21 octobre 2010 incite fortement à la réalisation de PPR argiles dans les zones les plus exposées.

Le phénomène d'effondrement de cavités souterraines est encore mal connu faute de données suffisantes en Meuse, notamment en ce qui concerne les cavités naturelles. La connaissance de l'aléa « cavités souterraines » est hétérogène selon les départements de Lorraine et selon le type d'aléa étudié. Des informations ponctuelles existent pour le département de la Meuse mais le BRGM, missionné par le MEDDE, doit actualiser l'inventaire existant entre 2012 et 2014. Ce sujet fait l'objet d'une attention particulière ces dernières années en particulier dans le sud ouest du département où l'exploitation de la pierre et le sous-sol karstique ont laissé des territoires fortement sous-cavés. Des études de caractérisation des aléas d'effondrement de cavités ont été réalisées et sont encore en cours. Fort heureusement, la très grande majorité des cavités naturelles et anthropiques sont situées hors des zones urbanisées.

- **Sécurité et contrôle des ouvrages hydrauliques**

La circulaire du 31 juillet 2009 fixe le cadre d'une réorganisation du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques suite au décret n°2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

La mise en œuvre du décret nécessite une connaissance précise du nombre et de la classe des ouvrages hydrauliques du département (digues et barrages). Or, si les ouvrages de classe A, B – les plus gros ouvrages – sont relativement bien connus, il n'existe que peu d'informations sur les plus modestes, beaucoup plus nombreux. Un premier travail d'inventaire et de pré-classement a été réalisé. L'instruction administrative des autorisations au titre de la Loi sur l'Eau sont encore à prévoir.

### 2.2.3. Information préventive et sensibilisation aux risques:

Dans le département de la Meuse, le dispositif d'information sur les risques et les sinistres des acquéreurs et locataires (obligatoire depuis juin 2006) a été mis en place dans le cadre des transactions immobilières via le site internet de la préfecture. D'autre part, le site « CartoRisques » regroupant la cartographie sur les risques est alimenté par la DDT. Ces deux outils d'information, en particulier l'information mise à disposition sur internet, constituent l'outil principal d'accès à l'information sur les risques par le grand public et permettent une large diffusion de la connaissance.

L'un des leviers majeurs en matière d'information sur les risques naturels est le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), qui doit ensuite être décliné en DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Le DDRM et les DICRIM relèvent respectivement de la préfecture et des communes. La DDT et la DREAL contribuent à la réalisation des DDRM et incitent à la réalisation des DICRIM.

En Meuse, la révision du DDRM, obligatoire tous les 5 ans, aurait dû être réalisée au cours de l'année 2011. Elle a été achevée fin 2012 et présentée lors de la CDRNM 2012.

La réalisation des DICRIM accuse un certain retard malgré les actions de sensibilisation de la préfecture envers les maires des communes concernées. Un guide de rédaction des DICRIM a également été élaboré par le SIDPC de la Préfecture et la DDT propose une assistance et un conseil auprès des collectivités demandeuses. Le suivi de l'élaboration des DICRIM est d'autre part rendu plus difficile par le fait que la commune n'a pas l'obligation d'avertir les services de l'État de la réalisation de son DICRIM. D'après le recensement non exhaustif de la préfecture, au 1er novembre 2012 seulement une centaine de communes sur 356 ont réalisées leur DICRIM. Ce chiffre évoluera prochainement avec la révision du DDRM.

D'autre part, des actions de sensibilisation auprès du grand public sont menées par la DDT. Une exposition itinérante a été élaborée et est mise à la disposition des communes meusiennes. Des plaquettes d'information sont également largement diffusées.

Ces actions s'inscrivent dans un cadre plus large du développement de la culture des risques.

#### 2.2.4. Volet réglementaire

Si la connaissance est un moyen de réguler l'occupation du sol en zone soumise aux risques naturels par une prise de conscience de son existence, la réglementation est un outil de gestion et de prise en compte notamment dans l'aménagement.

- **PPR inondation**

En matière d'inondation, l'état des lieux rappelle la répartition spatiale des enjeux dans les différents bassins de risque. La mise en place de PPRi s'est avérée ou s'avère encore nécessaire sur la quasi-totalité des communes riveraines de ces cours d'eau.

C'est ainsi que les PPRi avec le plus d'enjeux ont déjà été prescrits, voire approuvés :

##### Vallée de la Meuse :

PPRi Secteur Vaucouleurs approuvé le 28/01/2005

PPRi Secteur Void-Vacon approuvé le 28/01/2005

PPRi Secteur Commercy approuvé le 29/04/2005

PPRi Secteur Saint-Mihiel approuvé le 29/04/2005

PPRi Secteur Dieue-sur-Meuse approuvé le 29/04/2005 puis partiellement révisé le 05/04/2011

PPRi Secteur de Verdun approuvé le 18/04/2005

PPRi Secteur de Charny-sur-Meuse approuvé le 18/04/2005

PPRi Secteur de Monfaucon approuvé le 28/01/2005

PPRi Secteur de Dun-sur-Meuse approuvé le 28/01/2005

PPRi Secteur de Stenay approuvé le 29/04/2005

##### Vallée de l'Orne :

PPRi approuvé le 22/10/2003

##### Vallée de l'Ornel :

PPRi approuvé le 10/08/2005 et en révision depuis le 25/02/2008

##### Vallée de l'Ornain :

PPRi secteur Aval approuvé le 21/12/2004 puis révisé le 06/04/2006

PPRi secteur Centre approuvé le 16/04/2010

PPRi secteur Amont approuvé le 16/04/2010

##### Vallée de la Marne :

PPRi prescrit depuis le 02/01/2003

##### Vallée de l'Aire :

PPRi de Varennes en Argonne prescrit depuis le 24/12/2009

Sur les autres cours d'eau, la mise en œuvre de procédures PPR peut être nécessaire en raison des projets d'aménagement qui se multiplient en zone inondable et au regard de la situation existante. Ces cours d'eau ont été identifiés en concertation avec les services départementaux. Des PPR seront réalisés lorsque les enjeux menacés et identifiés dans les études préalables (type AZI ou compléments hydrauliques) le justifieront et en fonction des moyens humains et financiers disponibles.



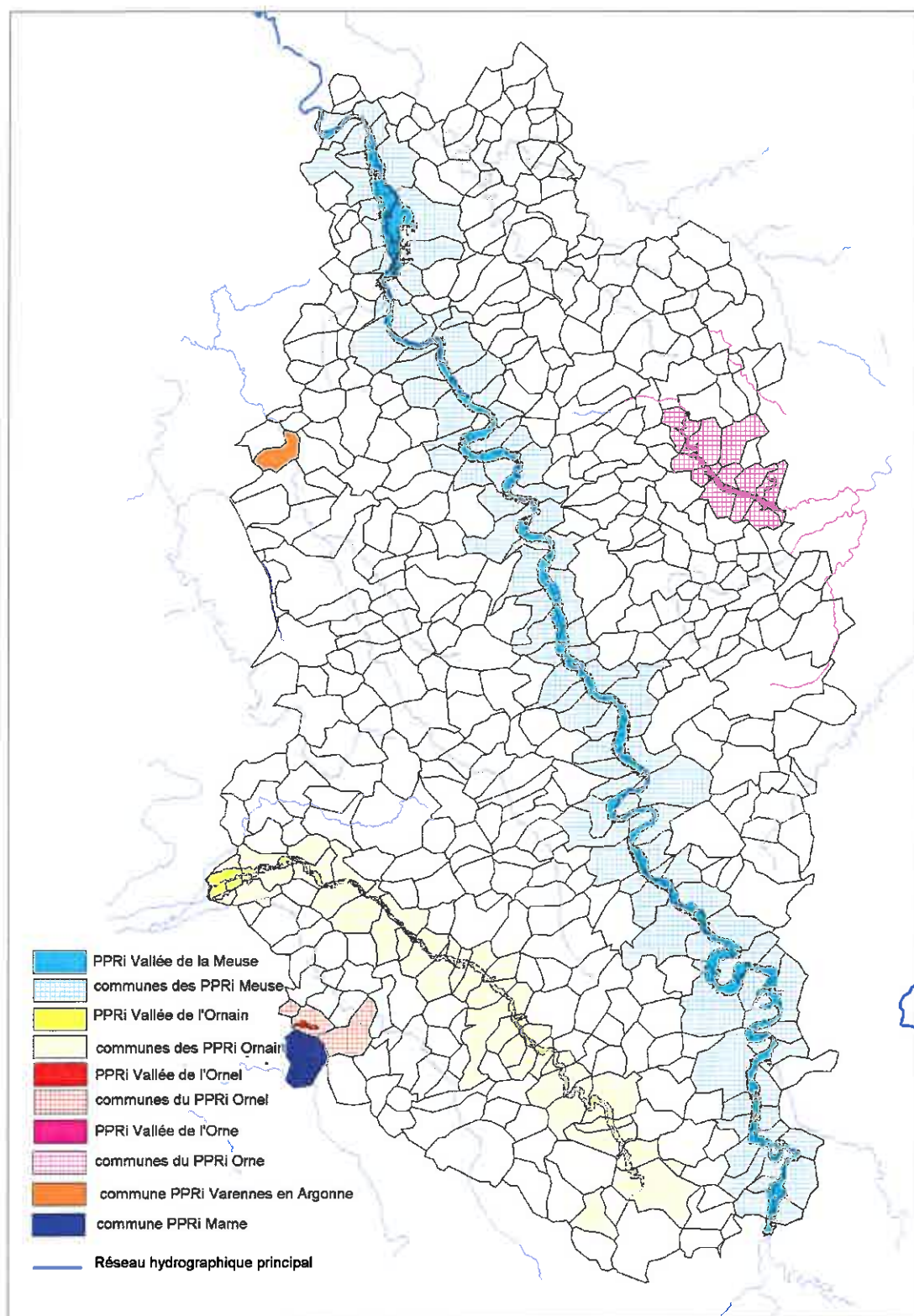


Illustration 6: État d'avancement de l'élaboration des PPRI



Tous les nouveaux PPRi qui seront réalisés auront un volet réduction de la vulnérabilité des enjeux existants s'appuyant sur des mesures rendues obligatoires dans le document. Autant que possible, un suivi sinon un contrôle de leur mise en place sera réalisé.

- **PPR Retrait Gonflement**

Sur le risque retrait-gonflement des sols argileux, le ministre en charge de l'écologie a demandé aux préfets par circulaire du 11 octobre 2010 de conduire une politique de prévention du second risque le plus cher après les inondations la plus ambitieuse possible. En particulier il est demandé que des Plans de Prévention des Risques soient élaborés au minimum pour les communes impactées par les aléas les plus forts. Ils ne délimitent pas de zones inconstructibles, ce risque ne menaçant pas la sécurité des personnes. Néanmoins, des mesures constructives plus ou moins strictes seront imposées tant aux constructions futures qu'aux maisons d'habitation individuelles (particulièrement sensibles) existantes.

Une trentaine de communes sont concernées par un aléas fort dans les parties urbanisées et pourront faire l'objet d'un PPR.

Néanmoins la feuille de route régionale ne considère pas ce risque comme prioritaire et les moyens alloués sont en conséquence très faibles.

- **PPR Cavités Souterraines**

La problématique de la gestion du risque « cavités souterraines » consiste avant tout à recenser les risques existants et le cas échéant à établir des PPR si des enjeux d'aménagement du territoire sont prégnants. En Meuse, la commune de Savonnières en Perthois est actuellement couverte par un PPR prescrit.

#### 2.2.5. Prévention contre les risques

L'essentiel des actions de prévention concerne le risque inondation.

- **Travaux de prévention et de protection :**

Il s'agit de protéger les constructions existantes contre l'aléa.

En matière d'inondations, la politique du MEDDE consiste à promouvoir l'approche globale du bassin versant : cela passe en particulier par l'affirmation d'une solidarité amont-aval ainsi que par la prise en compte du milieu naturel. Ainsi, les projets de prévention contre les inondations comportant des volets de restauration des milieux aquatiques (revégétalisation des berges, restauration du fuseau de mobilité) sont encouragés. Un rapport équilibré entre le coût du projet et le bénéfice attendu doit être recherché.

Les Programmes d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI) constituent un outil privilégié de mise en œuvre d'une politique globale de gestion des inondations. A l'heure actuelle il n'existe pas de PAPI réellement opérationnel et concret pour le département de la Meuse.

L'État se doit d'accompagner les démarches des collectivités, cependant ces dernières restent en définitive responsables du lancement et de la bonne mise en œuvre des projets.

- **Réduction de la vulnérabilité :**

La survenue des inondations est inévitable. Un volet important de la gestion des risques consiste donc à réduire la sensibilité aux crues des populations, des biens et des activités.

En région Lorraine, les actions de réduction de la vulnérabilité restent ponctuelles. En Meuse, seule l'Entente Oise Aisne propose une prestation de diagnostic de vulnérabilité alors que la DDT et l'EPAMA sont, pour l'instant, dans le domaine de la sensibilisation et de l'information (via l'exposition itinérante et la distribution de plaquettes notamment).

- **Appui à la préparation de la gestion de crise**

Les services du MEDDE apportent leur appui technique aux services préfectoraux (notamment pour la réalisation des plans Orsec ou par leur participation aux cellules de crise préfectorales) ainsi qu'aux communes souhaitant préparer leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Au 1er octobre 2012, la réalisation des PCS accuse un retard certain puisque seules 52 communes sur 142 en ayant l'obligation ont réalisé leur PCS.

Dans ce cadre, on peut noter la mise en œuvre d'un projet d'appui à la préparation à la gestion de crise sur la rivière Meuse : le projet « OSIRIS », destiné à aider les communes à élaborer le volet « inondations » de leur Plan Communal de Sauvegarde. Ce projet est piloté par l'EPAMA, avec l'appui financier et technique des services de l'Etat : DDT, services préfectoraux, Service de Prévision des Crues Meuse-Moselle, etc. A l'heure actuelle, environ 80 communes sont impliquées dans ce projet sur le bassin de la Meuse. D'autre part, à l'échelle départementale, les partenaires du projet s'intéressent entre autres au recensement des enjeux d'importance départementale et à l'analyse de leur vulnérabilité aux inondations.

#### 2.2.6. Mise en œuvre de la Directive inondations

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondations, est entrée en vigueur le 26 novembre 2007. Cette directive, transposée en droit français dans le cadre de la loi dite « Grenelle 2 », impose à tous les États membres la réalisation des trois étapes suivantes :

- l'évaluation préliminaire du risque d'inondations (EPRI), qui vise la description des zones de risques potentiels d'inondation sur l'ensemble du territoire national ; cette phase est achevée depuis décembre 2011 ; elle est suivie par la sélection des zones de risques importants sur lesquelles les deux phases suivantes seront réalisées ;
- l'élaboration de cartes des zones inondables et de cartes des risques d'inondation, d'autre part, qui doit être achevée pour le 22.12.2013 ;
- l'élaboration avant le 22.12.2015 de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui doivent fixer les objectifs appropriés pour la réduction des conséquences négatives potentielles des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique et comportent l'ensemble des mesures adaptées (prévention, protection, préparation à la gestion de crise) pour atteindre les objectifs fixés.

Cette directive est l'occasion d'une refonte du cadre de la politique de prévention des inondations pilotée par le MEDDE, en vue notamment d'une meilleure prise en compte de l'impact sur l'environnement des projets de protection mais aussi et surtout d'une plus grande implication des acteurs concernés par la prévention des risques d'inondation : collectivités, assurances, grand public, etc.

La sélection des TRI est en cours de réalisation par les DREAL, sur la base de conclusion des EPRI et des volontés politiques locales.

### 2.3. État des lieux de l'exposition aux risques naturels des communes au 1<sup>er</sup> octobre 2012

|   | Inondations débordement, ruissellement et coulées de boue             | Mouvements terrain (glissement/affaissement) | Retrait Gonflement des Argiles     | Cavités  | Séisme (nouveau zonage)   |
|---|---|--|------------------------------------|--|---------------------------|
| Nb de communes couvertes par un PPR approuvé                                      | 126   | 0  | 0                                  | 0  | 0                         |
| Nb de communes couvertes par un PPR prescrit ou en révision                       | 5 (Varenes, Ancerville, Sommelonne, Baudonvilliers, Rupt-aux-Nonains) | 0  | 0                                  | 1 (Savonnières en Perthois)                        | 0                         |
| Nb de communes soumises à l'aléa au 01/09/11                                      | 230 par débordement / 78 par ruissellement (DDRM 2012)                | 112 (DDRM 2012)                              | 495 dont 134 retenues au DDRM 2012 | 100 (recensement BRGM provisoire non exhaustif)    | toutes (aléa très faible) |
| Nb de communes couvertes par un AZI et qui ont fait l'objet d'un PAC en 2010-2011 | 52+27 (AZI Aire et Saulx)   |  |                                    |  |                           |
| Nb de PPR nouveaux prévus dans les 3 ans  | 20 environ en fonction des compléments hydrauliques réalisés          |  | 31 (retrait-gonflement)            |  |                           |
| Études de connaissance à poursuivre   | Études hydrauliques bassins de la Saulx et de l'Aire                  |  |                                    | Savonnières en Perthois recensement département 55 | /                         |

### 3. Plan d'action et objectifs

La feuille de route réalisée par le Service des Risques Naturels et Hydrauliques de la DGPR ainsi que celle réalisée par le Service Risques de la DREAL Lorraine présente les thèmes d'actions prioritaires au niveau national et leur déclinaison régionale. L'objectif de la présente feuille de route est de décliner ces objectifs au niveau du département en tenant compte des spécificités de la Meuse et en établissant un plan d'action pour les prochaines années.

#### 3.1. Gouvernance :

Le maintien de la bonne gouvernance pour la gestion des risques naturels constitue un objectif prioritaire car c'est de lui que dépend en grande partie la réalisation des autres actions. En effet, la gestion des risques est assurée par de nombreux acteurs, dont l'action doit être coordonnée pour être efficace.

#### Mise en œuvre de la stratégie régionale de prévention des risques naturels :

L'objectif du Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels est de définir les axes d'actions prioritaires en matière de gestion des risques naturels et hydrauliques pour le département de la Meuse. Il fera l'objet d'un bilan chaque année en CDRNM, et d'une réactualisation le cas échéant.

La mise en application et le suivi en toute transparence de cette stratégie passe nécessairement par la reprise de réunions régulières de la CDRNM sous la présidence du Préfet. Cette instance a pour but de définir de manière concertée les priorités d'action en matière de prévention des risques, tant dans les missions de l'État que dans les projets portés par les collectivités.

**Objectif 1 : Réunir la CDRNM au moins une fois par an et présenter l'avancement du SDPRN.**

#### 3.2. Mise en œuvre de la Directive européenne sur les inondations :

Sur la période 2012-2015, les services déconcentrés vont donc être mobilisés pour la mise en œuvre de la Directive inondation, et notamment pour les phases de concertation locales et de réalisation de la cartographie du risque inondation sur les TRI retenus fin 2012.

La directive inondation est donc un enjeu majeur des prochaines années et à ce titre constitue un thème d'actions prioritaire pour les services du MEDDE.

#### **Objectif n°2 : Mise en œuvre de la Directive inondation (2011-2015) :**

- Participer à la sélection des Territoires à Risque Important d'inondations (pour fin 2012)
- Participer aux études de cartographie des inondations sur les TRI (pour fin 2013)
- Participer à l'élaboration du Plan de Gestion du Risque d'inondation (2015)
- Suivre et animer la mise en œuvre du PGRI les années suivantes

#### 3.3. Sécurité des ouvrages hydrauliques :

Les ouvrages hydrauliques (barrages et digues) recensés ces dernières années doivent faire l'objet d'un classement au titre de la sécurité par le biais d'une instruction Loi sur l'Eau. Pour ce faire, il est indispensable d'identifier des maîtres d'ouvrages pour mener les études adéquates et d'en reprendre la gestion.

**Objectif n°3 : Sécurité et contrôle des ouvrages hydrauliques**

- organiser des réunions afin de déterminer des gestionnaires potentiels,
- prendre des arrêtés de classement pour les ouvrages des classes A, B et C en priorité

**3.4. Volet réglementaire :**

Un travail conséquent a été réalisé au sein des départements lorrains pour l'élaboration des Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn). Le bilan de ces années de mise en œuvre réglementaire montre que la pratique consistant à prescrire un PPRi sur l'ensemble d'un bassin versant pose de nombreux problèmes et entraîne en définitive une perte d'efficacité et une augmentation des risques juridiques. D'autre part, il convient de prescrire « à bon escient », c'est-à-dire sur les communes où des enjeux particuliers sont identifiés : risque caractérisé et/ou pression urbaine importante nécessitant l'établissement de règlements pour maîtriser l'urbanisation en zone inondable.

Les objectifs d'ici 2015 sont donc les suivants :

- Privilégier la prescription de PPR communaux (plutôt que multi-communaux).
- Aboutir à l'approbation des PPR dans les trois ans suivant la prescription, ce qui est désormais obligatoire par le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011.
- Renforcer la sécurisation juridique des PPR, sous le pilotage de la DREAL qui diffusera toute jurisprudence pertinente et pourra piloter, le cas échéant, des groupes de travail régionaux sur ce thème.
- Maintenir la base de données GASPARE à jour. Le remplissage de cette base de données relative aux PPR est du ressort des services instructeurs départementaux.

Au regard de l'état des connaissances des enjeux et des aléas, les communes suivantes sont susceptibles pour faire l'objet de PPRN dans les 5 années à venir :

PPRi Vallée de la Saulx et de l'Orge:

- |                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| - Contrisson        | - Haironville        |
| - Remmenecourt      | - Stainville         |
| - Mogneville        | - Dammarie sur Saulx |
| - Beurey sur Saulx  | - Montiers sur Saulx |
| - Robert Espagne    | - Ribeaucourt        |
| - Trémont sur Saulx | - Biencourt sur Orge |
| - Lisle en Rigault  |                      |

PPRi Vallée de l'Aire et affluents :

- |                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| - Aubréville                   | - Dombasle en Argonne |
| - Autrécourt sur Aire - Lavoye | - Parrois             |
| - Erize la Brulée              | - Nicey sur Aire      |
| - Raival                       | - Longchamps sur Aire |
| - Récicourt                    | - Charpentry          |

## Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels

- Cheppy

### PPR « sécheresse » (retrait gonflement des sols argileux) :

- |                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| - Aubréville              | - Lisles en Barrois       |
| - Beaulieu en Argonne     | - Montblainville          |
| - Boureuilles             | - Montfaucon d'Argonne    |
| - Brabant le Roi          | - Nettancourt             |
| - Cheppy                  | - Noyers-Auzécourt        |
| - Cierges sous Montfaucon | - Revigny sur Orain       |
| - Clermont en Argonne     | - Romagne sous Montfaucon |
| - Contrisson              | - Seuil d'Argonne         |
| - Epinonville             | - Sommeilles              |
| - Futeau                  | - Vassincourt             |
| - Lachalade               | - Vaubécourt              |
| - Laheyecourt             | - Vauquois                |
| - Laimont                 | - Villers aux Vents       |
| - Le Claon                | - Villotte devant Louppy  |
| - Le Neufour              | - Waly                    |
| - Les Islettes            |                           |

En ce qui concerne les zones non couvertes par un PPRn, la prise en compte du risque dans l'urbanisme doit se faire par l'intermédiaire d'outils alternatifs (Porter à Connaissance, association de l'État à l'élaboration ou à la révision des documents d'urbanisme, application de l'article R111.2 du Code de l'urbanisme). Dans le domaine des inondations, les SDAGE Rhin-Meuse, Seine-Normandie sont les documents le plus à même de remplir cette fonction, car ils sont opposables aux décisions administratives et les documents d'urbanisme (PLU et SCOT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec leurs orientations.

#### **Objectif n°4 : Amélioration de la prise en compte des risques dans l'urbanisme :**

- élaboration des PPR sur les communes soumises à un risque important
- diminution des délais d'approbation des PPRn prescrits (objectif : 3 ans maximum)
- mettre en œuvre les outils de prise en compte du risque hors PPR.

### **3.5. Connaissance de l'aléa :**

La connaissance relative à l'aléa inondation (sous toutes ces formes) sera désormais traitée dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation et de l'élaboration PPRi. Les cours d'eau à cartographier sont les suivants : Chiers et affluents, Chée, Aisne et affluents, ainsi que les ruisseaux et autres secteurs soumis à des risques de ruissellement torrentiels importants.

Par ailleurs les études poussées de connaissance du risque d'effondrement des cavités de Savonnières en Perthois seront complétées et étendue à l'ensemble du territoire communal.



Programme d'étude envisagé sous réserve des moyens humains et financiers suffisants :

- Étude compléments hydrauliques Aire et affluents : 2013-2014
- Étude compléments hydrauliques Saulx et Orge : 2012-2013
- Étude de cartographie des aléas inondation sur la Chiers et affluents : 2014-2015
- Étude de cartographie des aléas inondation sur la Chée : 2014
- Étude cartographie aléas effondrement cavités souterraines à Savonnières en Perthois : en cours jusqu'à fin 2013

**Objectif n°5 : Amélioration de la connaissance de l'aléa, en particulier pour les risques autres que les inondations.**

### **3.6. Information préventive et sensibilisation aux risques:**

L'information préventive repose à sa base sur le DDRM. Celui de la Meuse aurait dû être révisé en 2011 et cela constitue une des priorités en matière d'information préventive.

Les services de l'État continueront de donner leur conseils aux collectivités dans la réalisation de leur DICRIM sans pour autant s'engager dans des actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. De même, la réalisation des PCS sera une des priorités de l'action d'assistance aux collectivités. L'objectif est de réduire au maximum le nombre de commune n'ayant pas réalisé leur PCS malgré l'obligation réglementaire (environ 90).

Par ailleurs, des documents d'information préventive et de sensibilisation aux risques naturels existent déjà dans les différents services de la préfecture et de la DDT (plaquettes, posters, guides). La DDT cherchera à mettre en valeur ces documents en les mettant à disposition des collectivités désireuses de recevoir une exposition sur la thématique.

**Objectif n°6 : Développement des opérations de sensibilisation de la population aux risques naturels et réalisation des PCS et DICRIM**

**Indicateur de réussite :**

Nombre d'actions de communication (exposition, manifestation etc.)

Nombre PCS et DICRIM réalisés